



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 3 b) de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Kennedy Godfrey **Gastorn** (République-Unie de Tanzanie)

1. À sa 1^{re} séance plénière, le 15 septembre 2020, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa soixante-quinzième session les États Membres suivants : Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Islande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République-Unie de Tanzanie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 23 novembre 2020.
3. Le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Kennedy Godfrey Gastorn, a été élu Président de la Commission à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 20 novembre 2020 concernant les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Un représentant du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a fait une déclaration au sujet de ce mémorandum.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général et comme l'a rappelé le représentant du Bureau des affaires juridiques dans sa déclaration, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères avaient été soumis par les 33 États Membres suivants pour leurs représentants à la soixante-quinzième session de l'Assemblée, ainsi que le prévoit l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale : Andorre, Australie, Autriche, Bulgarie, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.
6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum et comme l'a rappelé le représentant du Bureau des affaires juridiques dans sa déclaration, des informations concernant la nomination des représentants des États Membres à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale avaient été communiquées au Secrétaire



général, par transmission d'une copie des pouvoirs en bonne et due forme signés par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou sous forme de lettre ou de note verbale émanant de la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, par les 160 États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

7. Le Président a proposé le projet de résolution suivant pour adoption par la Commission, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des États Membres mentionnés au paragraphe 6 du présent rapport seraient communiqués au Secrétaire général dès que possible :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale,

Accepte les pouvoirs des représentants des États Membres mentionnés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétaire général.

8. Le projet de résolution proposé par le Président a été adopté sans être mis aux voix.

9. La représentante des États-Unis d'Amérique ne s'est pas associée à l'adoption de la résolution de la Commission uniquement pour ce qui était de l'acceptation des pouvoirs présentés par le représentant de Maduro au nom de la République bolivarienne du Venezuela

10. Dans sa déclaration, le représentant de la Fédération de Russie a félicité le président Maduro de la République bolivarienne du Venezuela pour son anniversaire.

11. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la

soixante-quinzième session de l'Assemblée générale » (voir par. 13). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

12. Au vu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

13. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs¹.

¹ A/75/606.